

# COMMUNAUTE de COMMUNES du PAYS de PANGE

ARRONDISSEMENT METZ-CAMPAGNE

Nombre de  
membres  
du Bureau  
Communautaire

17

Membres  
en fonction :

17

Membres présents :

15

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Bureau Communautaire

Séance du 14 octobre 2010

sous la présidence de Monsieur **Roland CHLOUP, Président**

Date d'envoi de la convocation : 07 octobre 2010

### Présents :

BAZONCOURT	:	Monsieur Dominique BERTRAND
COINCY	:	Monsieur Jean-Marie OSWALD
COLLIGNY	:	Monsieur Guy ANDREZ
COURCELLES-CHAUSSY	:	Monsieur Jean-Marie GORI
COURCELLES-SUR-NIED	:	Monsieur Fabrice MULLER
MAIZEROY	:	Monsieur André RUFF
MAIZERY	:	Monsieur Hervé MESSIN
MARSILLY	:	Monsieur Claude DISCH
MONTOY-FLANVILLE	:	Monsieur Eric GULINO
OGY	:	Monsieur Benoît SORGIUS
PANGE	:	Monsieur Roland CHLOUP
RAVILLE	:	Monsieur Jean-Paul BECKER
SANRY-SUR-NIED	:	Monsieur Dominique BIR
SILLY-SUR-NIED	:	Monsieur Serge WOLLJUNG
SORBEY	:	Madame Lucienne SCHMITT

### Absents excusés :

RETONFEY	:	Monsieur Christian PETIT
SERVIGNY-LES-RAVILLE	:	Madame Catherine DUPUIS qui a donné pouvoir à M. Roland CHLOUP

## 1) Voie verte.- Réalisation d'un emprunt pour le financement des travaux

Le Bureau Communautaire,

- Vu l'arrêté préfectoral n°2005-DRCL/1-033 du 10 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Pange (CCPP) et les statuts annexés,
- Vu le groupe de compétences obligatoires, notamment celle portant sur l'amélioration du développement touristique par la mise en place d'un schéma communautaire de circuits de promenades et de randonnées,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2009-DRCLAJ/1-036 du 29 avril 2009 portant extension des compétences de la CCPP, notamment celle relative à l'aménagement et à l'entretien d'une voie verte piétonne et cyclable,
- Vu le projet de création d'une voie verte, cyclable et piétonne, reliant COURCELLES-SUR-NIED à LANDONVILLERS, commune associée à COURCELLES-CHAUSSY, sur environ 12 km d'emprise d'une ancienne voie de chemin de fer,
- Vu le marché de travaux pour la création de ladite voie verte passé le 19 avril 2010 avec l'entreprise EUROVA LORRAINE – Agence de FLORANGE, selon « procédure adaptée », pour un montant de 1 295 015,22 € HT, soit 1 548 838,20 € TTC,
- Vu la consultation de 4 établissements financiers dont la compétence est reconnue en la matière,
- Vu la proposition mieux-disante du CREDIT AGRICOLE DE LORRAINE,

Considérant l'insuffisance de ressources pour assurer la totalité du financement des travaux précités, nécessitant de faire appel à l'emprunt,

APRES DELIBERATION, par 15 voix pour et 1 abstention :

- Décide de demander au CREDIT AGRICOLE DE LORRAINE un financement destiné à la réalisation d'une voie verte, cyclable et piétonne, pour un montant de 1 000 000 €, au taux fixe de 3,02%, remboursable par échéances trimestrielles sur une durée de 15 ans,
- Prend l'engagement, au nom de la CCPP, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget principal, les sommes nécessaires au remboursement des échéances (capital et intérêts),

Le Bureau Communautaire confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M. Roland CHLOUP, Président, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec le CREDIT AGRICOLE DE LORRAINE, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Le présent acte est rendu exécutoire en application des lois du 23 février et du 22 juillet 1982.

Fait et délibéré à PANGE, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,  
Pange, le 25 octobre 2010

Le Président  
R. CHLOUP

2) Voie verte.- Convention avec le Conseil Général de la Moselle pour utilisation de la voirie départementale

Ce point est retiré de l'ordre du jour et sera examiné lors d'une séance ultérieure.

Fait et délibéré à PANGE, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,  
Pange, le 25 octobre 2010

Le Président  
R. CHLOUP

**3) Voie verte.- Demande de subvention auprès de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) dans le cadre du FEADER**

Le Bureau Communautaire,

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-D.C.R.L./1-033 du 10 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Pange (CCPP) et les statuts annexés,
- Vu le groupe de compétences obligatoires, notamment celle portant sur l'amélioration du développement touristique par la mise en place d'un schéma communautaire de circuits de promenades et de randonnées,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2008 décidant, entre autres, une extension de compétences, notamment celle relative à «l'aménagement et à l'entretien d'une voie verte piétonne et cyclable »,
- Vu la proposition du Comité Départemental de la Moselle de la Fédération Française de Randonnée Pédestre (C.D.R.P.), en vue de la réalisation d'une étude d'avant-projet d'un réseau d'itinéraires de promenades et de randonnées sur le territoire de la CCPP,
- Vu la convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (A.M.O.) passée le 22 novembre 2007 avec le Bureau d'Etudes C.E.S.T.E de Norroy-le-Veneur en vue de la réalisation des études de faisabilité, de programmation de l'opération et de consultation de la maîtrise d'œuvre, pour le projet de création d'une « voie verte » cyclable et piétonne reliant Courcelles-sur-Nied à Landonvillers, Commune associée à Courcelles-Chaussy, sur l'emprise d'une ancienne voie de chemin de fer,
- Vu le rendu des études de faisabilité et le chiffrage des travaux qui s'élève, pour l'ensemble des 12,5 Kms de voie verte, à 908 600,00 € H.T., soit 1 086 685,60 € T.T.C.
- Vu le marché de travaux signé avec l'Entreprise EUROVIA LORRAINE – Agence de 57 FLORANGE – pour la création de ladite voie verte, pour un montant total de 1 295 015,22 € HT, soit 1 548 838,20 € TTC,
- Vu la convention passée avec le C.D.R.P., lui confiant une étude d'un réseau d'itinéraires de promenades et de randonnées sur le territoire de la CCPP, pour un montant de 5 300€,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Sollicite de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt une subvention dans le cadre du FEADER, au titre du dispositif n°341-B « Stratégies locales de développement ».

Fait et délibéré à Pange, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,  
Pange, le 25 octobre 2010

Le Président  
R. CHLOUP

**4) Réalisation d'un carrefour giratoire à l'intersection de la RD603 et de la RD69 avec création d'une voirie de desserte de la Zone Artisanale d'intérêt communautaire de Montoy-Flanville/Coincy.- Demande de subvention auprès du Conseil Régional de Lorraine**

Le Bureau Communautaire,

- Vu l'arrêté préfectoral n°2005-DCRL/1-033 du 10 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Pange (CCPP) et les statuts annexés,
- Vu le groupe de compétences obligatoires, notamment celle portant sur le « développement économique » qui déclare d'intérêt communautaire les zones de :
  - o Courcelles-Chaussy (dans le prolongement de la zone artisanale existante, en face de la déchetterie, rue Saint-Jean)
  - o Montoy-Flanville/Coincy (à droite de la RD603 – ex RN3 – dans le sens Metz Saint-Avoid)
- Vu le marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (A.M.O.) passé avec le Bureau d'Etudes CESTE à 57 Retonfey, en vue de la création d'un carrefour giratoire à l'intersection de la RD 603 (ex. RN 3) et de la RD 69, avec réalisation d'une voirie de desserte de la Zone Artisanale d'intérêt communautaire de Montoy- Flanville/ Coincy,
- Vu le marché de maîtrise d'œuvre complète selon « procédure adaptée » passé avec le groupement solidaire constitué du Bureau d'Etudes E.R.A., de Madame VIX CHARPENTIER, architecte D.P.L.G., et du Bureau d'Etudes V.R.I., dont le Bureau d'Etudes E.R.A. est le mandataire, pour un forfait de rémunération fixé à 60 950 € HT comprenant les études de faisabilité pour un forfait de 5 200 € HT et la mission de maîtrise d'œuvre pour 55 750 € HT (taux de rémunération de 4,46 % sur un coût prévisionnel de travaux de 1 250 000 € HT),
- Vu le rendu des études de faisabilité,
- Vu le chiffrage des travaux par le Bureau d'Etudes E.R.A. qui s'élève à 2 476 433 € HT.

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Décide de retenir le projet d'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection de la RD603 et de la RD69 avec création d'une voirie de desserte primaire de la Zone Artisanale d'intérêt communautaire de Montoy-Flanville/Coincy,
- Sollicite une subvention du Conseil Régional de Lorraine (au titre de la PRADT), au taux de 10,37 % sur le coût de l'ensemble des travaux, majoré des frais d'études et de maîtrise d'œuvre,  
Soit : 2 891 864 € HT x 10,37 % = 300 000 €

Fixe comme suit le plan de financement :

Coût H.T de l'opération	2 891 864 €
Coût T.T.C. de l'opération	3 458 669 €

Subventions sollicitées :

Du Conseil Régional de Lorraine (10,37 % sur le HT)	300 000 €
Du Conseil Général de la Moselle – PACTE 57 et abondement du Président (13,83 % sur le HT)	400 000 €
Du Conseil Général de la Moselle – DRTC (13,83 % sur le HT)	400 000 €
De la Commune de Montoy-Flanville (6,92 % sur le HT)	200 000 €
De la SNC LIDL (25,93 % sur le HT)	750 000 €
Récupération du F.C.T.V.A. (15,482 % sur le TTC)	535 471 €
Charge communautaire (autofinancement)	873 198 €

Fait et délibéré à Pange, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,  
Pange, le 25 octobre 2010

Le Président  
R. CHLOUP

**4.bis) Zone Artisanale d'intérêt communautaire de Courcelles-Chaussy.- Demande de subvention auprès du Conseil Régional de Lorraine pour accessibilité à une zone**

Le Bureau Communautaire,

- Vu l'arrêté préfectoral n°2005-DCRL/1-033 du 10 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Pange (CCPP) et les statuts annexés,
- Vu le groupe de compétences obligatoires, notamment celle portant sur le « développement économique » qui déclare d'intérêt communautaire les zones de :
  - o Courcelles-Chaussy (dans le prolongement de la zone artisanale existante, en face de la déchetterie, rue Saint-Jean)
  - o Montoy-Flanville/Coigny (à droite de la RD603 – ex RN3 – dans le sens Metz Saint-Avoid)
- Vu le marché de maîtrise d'œuvre complète passé selon « procédure adaptée » le 1<sup>er</sup> juillet 2008 avec la Société Lorraine d'Ingénierie (S.L.I) 54 Laxou et portant sur la Zone Artisanale d'intérêt communautaire de Courcelles-Chaussy,
- Vu l'esquisse d'aménagement de l'ensemble de la zone et le chiffrage des travaux qui s'élève, pour la 1<sup>ère</sup> tranche à 517 680 € HT et pour la 2<sup>ème</sup> tranche à 379 894 € HT, soit un total général de 897 574 € HT ou 1 073 499 € TTC.

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Décide d'engager les travaux d'une première tranche de viabilité de ladite Zone Artisanale d'intérêt communautaire.
- Sollicite une subvention du Conseil Régional de Lorraine (au titre de la PRADT), au taux de 14,52 % sur le coût de l'ensemble des travaux, majoré des frais d'études et de maîtrise d'œuvre,  
Soit : 1 033 144 € HT x 14,52 % = 150 000 €

Fixe comme suit le plan de financement :

Coût H.T de l'opération	1 033 144 €
Coût T.T.C. de l'opération	1 235 640 €

Subventions sollicitées :

De la Région Lorraine (14,52 % sur le H.T.)	150 000 €
Du Département de la Moselle (14,71% sur le H.T.)	151 927 €
Récupération du F.C.T.V.A. (15,48 % sur le T.T.C.)	191 302 €
Charge communautaire (autofinancement)	539 915 €

Fait et délibéré à Pange, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,  
Pange, le 25 octobre 2010

Le Président  
R. CHLOUP

**5) Zone Artisanale d'intérêt communautaire de Montoy-Flanville/Coigny.- Acquisition des terrains d'assiette**

Le Bureau Communautaire,

- Vu l'arrêté préfectoral n°2005-DCRL/1-033 du 10 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Pange (CCPP) et les statuts annexés,
- Vu le groupe de compétences obligatoires, notamment celle portant sur le « développement économique » qui déclare d'intérêt communautaire les zones de :
  - o Courcelles-Chaussy (dans le prolongement de la zone artisanale existante, en face de la déchetterie, rue Saint-Jean)
  - o Montoy-Flanville/Coigny (à droite de la RD603 – ex RN3 – dans le sens Metz Saint-Avoid)
- Vu sa délibération du 04 novembre 2008 autorisant le Président à engager les négociations foncières avec les propriétaires concernés, en vue de l'acquisition des terrains d'assiette de la Zone Artisanale d'intérêt communautaire de Montoy-Flanville/Coigny
- Vu les promesses de vente signées par les propriétaires actuels des terrains d'assiette nécessaires à la réalisation du projet d'implantation d'un entrepôt logistique LIDL,

Ayant pris connaissance des estimations de France DOMAINE, en date du 22 septembre 2010, conformément à l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE, décide :

- d'acquérir auprès des différents propriétaires une emprise foncière d'une superficie de 18ha 62a 84ca au prix de 1 303 988 € majoré de 71 831,11 € au titre des indemnités d'éviction revenant aux exploitants agricoles, soit pour un coût total de 1 375 819,11 €, et correspondant au parcellaire suivant :

**Ban de Montoy-Flanville (terrains en zones UX et 1AUxa au PLU) :**

Section 26 parcelle 343 pour une contenance de 13ha 99a 60ca  
Section 26 parcelle 344 pour une contenance de 3a 47ca  
Section 26 parcelle 358 pour une contenance de 4a 07ca  
Appartenant à Consorts TARON par TARON Bruno 3 rue Châillon 57000 Metz

Total I = 14ha 07a 14ca pour 984 998 €, soit 700 € de l'are  
Indemnités d'éviction de l'exploitant fixées à 54 259,32 €, soit 3 856 € de l'hectare

**Ban de Montoy-Flanville (terrains en zone A au PLU) :**

Section 26 parcelles 34 et 35 pour une contenance totale de 2ha 46a 83ca appartenant à M. et Mme STREIFF Pierre 3 rue d'Aubigny 57530 Coigny  
Section 26 parcelles 36 et 37 pour une contenance totale de 24a 17ca appartenant à M. SCHNEIDER Auguste par SCHNEIDER Thérèse 2 allée Marguerite 57950 Montigny-lès-Metz

Total II = 2ha 71a 00ca pour 189 700 €, soit 700 € de l'are  
Indemnités d'éviction de l'exploitant fixées à 10 449,76 €, soit 3 856 € de l'hectare

**Ban de Coigny (terrains en zone 1AUxa au PLU) :**

Section 22 parcelle 40 pour une contenance de 5a 92ca appartenant à Consorts RINCK LONGHI VERY par LONGHI Ambroise 4 rue Principale 57530 Coigny  
Section 22 parcelle 41 pour une contenance de 10a 35ca appartenant à indivision WAGNER par WAGNER Raymond 53 rue Sente à My 57070 Metz  
Section 22 parcelle 42 pour une contenance de 31a 53ca appartenant à m. STEIFF Pierre 3 rue d'Aubigny 57530 Coigny  
Section 22 parcelles 43 et 44 pour une contenance totale de 9a 97ca appartenant à M. et Mme CHARTON Robert 9 rue du Patural 57530 Coigny

Section 22 parcelle 45 pour une contenance de 5a 54ca appartenant à Consorts LINDER par LINDER Monique 12 rue de la Fontaine 57935 Luttange

Section 22 parcelle 46 pour une contenance de 4a 28ca appartenant à M. et Mme STREIFF Gérard 3 rue Principale 57530 Coincy

Section 22 parcelles 47 et 48 pour une contenance totale de 117a 11ca appartenant à Consorts COLIN par COLIN Claude 4 rue de Colombey 57070 Metz

TOTAL III = 1ha 84a 70ca pour 129 290 €, soit 700 € de l'are

Indemnités d'éviction de l'exploitant fixées à 7 122,03 €, soit 3 856 € de l'hectare

Et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives prévues dans la promesse de vente signée avec la SNC LIDL, notamment celle portant sur l'obtention d'un permis de construire purgé de tous recours sur une partie de l'emprise foncière précitée, en vue de la construction d'une plateforme logistique d'une Surface Hors Œuvre Nette (SHON) d'environ 38 000 m<sup>2</sup>.

- que les frais et honoraires du notaire seront à la charge de la CCPP, acquéreur,
- de charger l'étude de Maîtres REMY et GODARD à 57 Metz d'établir les actes notariés correspondants,
- de donner tous pouvoirs à M. Roland CHLOUP, Président, pour intervenir dans cette affaire au nom de la CCPP.

Fait et délibéré à Pange, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,  
Pange, le 25 octobre 2010

Le Président  
R. CHLOUP



**6) Zone Artisanale d'intérêt communautaire de Montoy-Flanville/Coincy.- Cession de l'emprise foncière nécessaire à l'implantation d'un entrepôt logistique LIDL**

Le Bureau Communautaire,

- Vu l'arrêté préfectoral n°2005-DCRL/1-033 du 10 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Pange (CCPP) et les statuts annexés,
- Vu le groupe de compétences obligatoires, notamment celle portant sur le « développement économique » qui déclare d'intérêt communautaire les zones de :
  - o Courcelles-Chaussy (dans le prolongement de la zone artisanale existante, en face de la déchetterie, rue Saint-Jean)
  - o Montoy-Flanville/Coincy (à droite de la RD603 – ex RN3 – dans le sens Metz Saint-Avold)
- Vu la demande présentée par la SNC LIDL en vue de l'acquisition d'un terrain d'environ 12 hectares, nécessaire à la réalisation de son projet d'implantation d'un entrepôt logistique sur la Zone Artisanale d'intérêt communautaire de Montoy-Flanville/Coincy,
- Vu sa délibération de ce jour décidant l'acquisition, auprès des propriétaires concernés, de l'emprise foncière de la Zone Artisanale d'intérêt communautaire de Montoy-Flanville/Coincy, soit 18ha 62a 84ca,

Ayant pris connaissance de l'estimation de France DOMAINE, en date du 22 septembre 2010, conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE, décide :

- de vendre à la SNC LIDL une emprise foncière d'environ 12 hectares, au prix de 990 € HT l'are, soit 1 188 000 € HT, tirée des parcelles primitives suivantes :

**Ban de Montoy-Flanville (terrains en zones UX et 1AUxa au PLU) :**

Section 26 parcelle 343 pour une contenance de 13ha 99a 60ca

Section 26 parcelle 344 pour une contenance de 3a 47ca

Section 26 parcelle 358 pour une contenance de 4a 07ca

**Ban de Montoy-Flanville (terrains en zone A au PLU) :**

Section 26 parcelles 34 et 35 pour une contenance totale de 2ha 46a 83ca

Section 26 parcelles 36 et 37 pour une contenance totale de 24a 17ca

**Ban de Coincy (terrains en zone 1AUxa au PLU) :**

Section 22 parcelle 40 pour une contenance de 5a 92ca

Section 22 parcelle 41 pour une contenance de 10a 35ca

Section 22 parcelle 42 pour une contenance de 31a 53ca

Section 22 parcelles 43 et 44 pour une contenance totale de 9a 97ca

Section 22 parcelle 45 pour une contenance de 5a 54ca

Section 22 parcelle 46 pour une contenance de 4a 28ca

Section 22 parcelles 47 et 48 pour une contenance totale de 117a 11ca

- que le prix de cession sera payable au comptant par l'acquéreur, dès la réalisation de toutes les conditions suspensives prévues au compromis de vente,
- que la SNC LIDL participera financièrement aux travaux de réalisation de la voie d'accès à son futur site logistique, par versement d'une subvention d'équipement d'un montant maximum de 750 000 €,
- que l'office notarial de Maîtres REMY et GODARD de 57 Metz apportera son concours lors de la signature de l'acte authentique, et que les frais inhérents seront pris en charge par la CCPP,
- que les frais d'arpentage du géomètre-expert seront supportés par l'acquéreur,
- de donner tous pouvoirs à M. Roland CHLOUP, Président, pour intervenir dans cette affaire au nom de la CCPP.

Fait et délibéré à Pange, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,  
Pange, le 25 octobre 2010

Le Président  
R. CHLOUP

7) Litige avec un particulier sur le règlement de factures de redevance d'enlèvement des ordures ménagères et d'utilisation des déchetteries.- Remboursement par GROUPAMA des honoraires d'avocat

Le Bureau Communautaire,

- Vu le litige qui a opposé un particulier, M. HORVET de Retonfey, à la CCPP concernant la facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et d'utilisation des déchetteries qu'il a contesté,
- Vu la délibération du Bureau Communautaire du 07 septembre 2009 autorisant le Président à défendre les intérêts de la CCPP dans l'action intentée contre elle,

Considérant que la partie demanderesse n'a pas eu gain de cause au terme du jugement prononcé le 02 février 2010 par le Tribunal d'Instance de Metz,

Considérant que les honoraires d'avocat avancés par la CCPP pour ester en justice sont partiellement pris en charge par l'assureur de la CCPP,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Accepte le remboursement par GROUPAMA GRAND-EST de la somme de 349,86 €, correspondant aux honoraires de la S.C.P. d'avocats MIZRAHI, HEMZELLEC, DAVIDSON de Metz, soit 714,54 € TTC, déduction faite d'une franchise de 364,68 €.

Fait et délibéré à PANGE, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,  
Pange, le 25 octobre 2010

Le Président  
R. CHLOUP

**8) Finances.- Indemnité de conseil et de confection des documents budgétaires de la trésorière communautaire**

A/ Indemnité de conseil

Le Bureau Communautaire,

- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983,
- Après avoir obtenu l'accord de Madame Béatrice RICHARD, Trésorière,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Lui demande de fournir à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010 les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté précité,
- Décide de lui attribuer l'indemnité de conseil au taux de 100%, calculée par application du tarif ci-après à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois derniers exercices :

Sur les	7 622,45	premiers euros	à raison de	3	pour 1 000
Sur les	22 867,35	euros suivants	à raison de	2	pour 1 000
Sur les	30 489,80	euros suivants	à raison de	1,50	pour 1 000
Sur les	60 979,61	euros suivants	à raison de	1	pour 1 000
Sur les	106 714,31	euros suivants	à raison de	0,75	pour 1 000
Sur les	152 449,02	euros suivants	à raison de	0,50	pour 1 000
Sur les	228 673,53	euros suivants	à raison de	0,25	pour 1 000
Sur toutes les sommes excédant	609 796,07	euros	à raison de	0,10	pour 1 000

B/ Indemnité de confection des documents budgétaires :

Le Bureau Communautaire,

- Vu l'article 1<sup>er</sup> du décret n°82-979 du 19 novembre 1982,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Décide d'accorder à Madame Béatrice RICHARD, Trésorière, une indemnité annuelle pour préparation des documents budgétaires au taux maximum (45,73 € actuellement).

Fait et délibéré à PANGE, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,  
Pange, le 25 octobre 2010

Le Président  
R.CHLOUP

9) Ecole de musique communautaire.- Remboursement de factures d'achat de matériel d'éducation musicale d'un professeur

Le Bureau Communautaire,

- Vu les dépenses engagées le 10 juillet 2010 par Mlle Véronique FERING, assistante d'enseignement artistique, pour l'achat de manuels et de partitions dans le magasin « La Flûte de Pan », 59 rue de Rome – 75008 PARIS, pour un montant de 89,99 €,

Considérant que ces dépenses participent au bon fonctionnement de l'école de musique communautaire,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Accepte le remboursement à Mlle FERING de la somme de 89,99 € TTC. La dépense correspondante sera imputée à l'article 60631 du budget principal 2010.

Fait et délibéré à Pange, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,  
Pange, le 25 octobre 2010

Le Président  
R.CHLOUP

**10 bis) Zone Artisanale d'intérêt communautaire de Courcelles-Chaussy.- Report du délai d'engagement des travaux.**

Le Bureau Communautaire,

- Vu l'arrêté préfectoral n°2005-DCRL/1-033 du 10 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Pange (CCPP) et les statuts annexés,
- Vu le groupe de compétences obligatoires, notamment celle portant sur le « développement économique » qui déclare d'intérêt communautaire les zones de :
  - o Courcelles-Chaussy (dans le prolongement de la zone artisanale existante, en face de la déchetterie, rue Saint-Jean)
  - o Montoy-Flanville/Coigny (à droite de la RD603 – ex RN3 – dans le sens Metz Saint-Avoid)
- Vu la subvention octroyée par le Conseil Général de la Moselle dans le cadre de l'enveloppe PADTM 2007-2008 pour la réalisation des travaux de viabilité de la Zone Artisanale d'intérêt communautaire de Courcelles-Chaussy

Considérant que l'engagement des travaux doit normalement intervenir avant le 15 novembre 2010,

Considérant qu'à ce jour, seules les études préalables ont été réalisées,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Sollicite l'accord du Conseil Général de la Moselle sur le report en 2011 de l'engagement des travaux, pour ne pas perdre le bénéfice de la subvention PADTM 2007-2008.

Cette demande est dûment motivée en raison d'études complémentaires à mener pour minimiser les coûts à la charge de la CCPP, notamment en regard des terrains d'assiette dont plus de 70% de la surface sont constitués de remblais hétérogènes de mauvaise qualité.

Fait et délibéré à PANGE, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,  
Pange, le 25 octobre 2010

Le Président  
R. CHLOUP